

L'ABRILLE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Mardi, 27 Novembre 1827.

COUR CHIMINELLE.

Samedi, 24 Novembre.

Les sentences suivantes ont été prononcées contre—Jean Cécile, nègre libre, trouvé coupable d'avoir volé six sacs à chaux—Trois mois d'emprisonnement, aux travaux forcés et les dépens.

Contre William Scott, trouvé coupable d'avoir volé deux barrils de whisky et deux barrils d'huile—Six mois d'emprisonnement aux travaux forcés et les dépens.

Contre John Brown, trouvé coupable d'avoir volé une montre en or &c. (recommunié à la clémence de la cour par le propriétaire des effets volés)—Trois mois d'emprisonnement, aux travaux forcés et aux dépens.

Contre John Barrett, trouvé coupable d'avoir volé une malle, 23 piastres en argent, 20 piastres en billets de banque, une montre et autres bijoux—Deux ans d'emprisonnement, aux travaux forcés et aux dépens.

Lundi, 26 Novembre.

Le nommé Peter Copman, accusé d'avoir fait un vol d'escolaves a été trouvé coupable—La sentence n'est pas encore prononcée.

Anthony Hook, accusé d'avoir assassiné Susan Woodward, a été déclaré innocent.

St.-Martinville, 17 Novembre.

Les commissaires nommés en 1825 par la Législature, pour faire partir tout ou partie de l'embaras qui obstrue la navigation de Bayou Pigeon, ont mis, le 15 de ce mois à l'adjudication au rabais, les travaux qu'ils ont pensé que l'on pouvait faire pour les 1500 piastres mise à leur disposition, et Mr. Charles Grévenberg, habitant de la paroisse de Marie, s'est rendu adjudicataire de ce travail important et doit le faire immédiatement.

Il serait possible que les deux files qui se trouvent dans ce Bayou et qui forment les principales cotes des deux embarras, étant débarrassées des arbres qui y ont poussé, qu'à la prochaine crue des eaux tous les bois qui l'obstruaient disparaîtraient, et nous donneraient une navigation libre; dans le cas contraire, ce sera un grand ouvrage de moins à faire par la compagnie de navigation de Plaquemine, qui s'occupe sans relâche des travaux qu'elle a ordonné à l'embouchure du fleuve, et de ceux qui s'exécutent dans sa direction, au canal par lequel doivent passer à l'avenir les Steam Boats et autres embarcations.

Une ligne de paquebots a été établie entre New-York et Vera-Cruz; il doit en partir un chaque mois, de New-York le 10, et de la Vera-Cruz le 15.

Londres, 20 Septembre.

La faillite du gouvernement mexicain produira des résultats très affligeants. Une foule de personnes, séduites par les intérêts élevés que payaient les bons mexicains, et aveuglées sur le véritable état de cette république, avaient placé dans ces fonds toute leur fortune. Il y a un nombre de familles, en Angleterre, pour qui les emprunts des nouvelles républiques sont devenus une véritable malédiction.

Les lettres de Malte font mention d'un événement d'une haute importance dans la situation actuelle des choses entre la Turquie et la Grèce. Les commandans des vaisseaux anglais refusent de prendre nous leur convoi les navires ayant à bord des propriétés turques ou grecques. Un navire turc, chargé de munitions de guerre arrivé à Malte, avec le dernier convoi, ayant été découvert et visité par un vaisseau de guerre grec, celui-ci dénonça le fait au capitaine anglais, qui répondit immédiatement que ce navire n'était point sous sa protection. Le bâtiment grec, en conséquence de cette réponse, s'empara aussitôt du turc.

Conseil de Ville.

Séance du Samedi, 24 Nov. 1827.

Lecture est donnée du journal de la séance précédente, et des communications du maire: elles contiennent une lettre de la Compagnie de Navigation qui offre à la ville les terres résultant des fouilles du canal Carondelet, pour les répandre sur la route qui les borde, et lui donner plus d'élévation. Sur motion de M. Canonge, cette offre est acceptée.

Une lettre de M. Mazureau, par laquelle il accepte les propositions faites par le Conseil pour s'adjointre à M. Moreau Lislet, dans la défense des droits de la ville sur certains terrains.

Une pétition de M. Bourgeau, annonçant que les trois mois que lui a accordés le conseil, pour travailler dans l'enceinte de la forge de la ville, est près d'expirer; et sollicitant la faveur d'y pouvoir bâtir à ses frais un fourneau de forge dont il aurait l'usage pour un terme déterminé par le conseil. Cette pétition, appuyée par M. Canonge, entraîne une légère discussion,

la suite de laquelle, suivant l'avis de MM. Lanna, Burthe et White, on accorde la faculté demandée, mais sans limitation de temps. M. Blanc fait remarquer que le Voyer doit être consulté avant que la permission soit définitivement donnée par le maire.

Le maire annonce qu'il n'y a plus que pour vingt jours d'huile pour l'éclairage, et il est autorisé à s'en approvisionner pour six mois.

Une pétition des fermiers des bougeries donne occasion à une légère discussion, et à la nomination d'un comité pour en faire le sujet d'un rapport.

Une lettre du maire de la Mobile, transmettant une résolution du conseil de cette ville; au sujet des mille piastres que le conseil de la Nlle.-Orléans avait votées pour subvenir aux plus pressants besoins des malheureux incendiés.

M. Canonge—Je n'étais pas d'avis que l'on accordât les mille piastres; cependant j'ai cédé au zèle charitable de quelques-uns de mes collègues, et je suis fâché de me voir forcé de souvenir aujourd'hui sur mes pas.—Je suis peu fait au langage des cours, c'est à dire des courtisans des monarchies; cependant, j'en ai une idée assez précise, pour connaître la valeur de certaines expressions, et l'acception réelle de certaines tournures de phrases. Le maire de la Mobile a beau nous dire, dans un langage apprêté, qu'il est chargé de nous adresser les remerciemens du conseil; le conseil donne un démenti à sa politesse. Je ne vois dans la résolution que l'expression de l'orgueil offensé; et soit que nous ayons été trop officieux, soit que la somme offerte ait paru trop modique, nous ne pouvons nous dissimuler que notre offre est rejetée d'une manière inconvenante.—Je soumetts donc au conseil le projet de résolution suivant:

Attendu que le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans s'est empressé de l'instant, où il a été informé qu'une partie de la ville de la Mobile avait été dévorée par les flammes, de placer à la disposition du Maire de cette ville, une somme de mille piastres pour être employée au soulagement des individus qui, ayant essayé des pertes par suite de ce désastre, se seraient trouvés exposés aux privations les plus dures.

Attendu que le Conseil de ville, en affectant la somme de mille piastres à l'objet ci-dessus, a moins consulté l'état des finances qu'il administre que le désir qu'il avait de voler au secours de concitoyens malheureux.

Attendu enfin que la résolution adoptée par le Conseil de ville de la Mobile, lors de la détermination de celui de la Nlle.-Orléans lui eût été transmise officiellement, tendrait à prouver ou que celui-ci aurait été trop officieux, ou qu'il se serait trompé dans la supposition qu'il aurait faite, qu'il pouvait y avoir à la Mobile des individus qui, par suite de l'incendie, auraient eu besoin de secours.

Résolu que la résolution du 27 Octobre, 1827, mettant à la disposition du Maire de la Mobile, une somme de mille piastres est et demeure rappelée, et que le Maire de cette ville est chargé de faire part au dit Maire de la Mobile de la présente résolution.

M. White, je suis fâché de n'être pas de l'avis de M. Canonge; mais je ne crois pas que l'intention des membres du conseil de la Mobile ait été de témoigner du mépris pour l'offre qui leur a été faite en vue de secourir les malheureux qui peuvent avoir souffert de l'incendie. Et d'après la réponse, telle quelle est, je ne pense pas que le conseil de la Nouvelle-Orléans doive révoquer sa résolution, attendu que ce serait montrer au conseil de la Mobile une susceptibilité qui ne me semble pas fondée.

M. Palfrey—J'ai beau lire la résolution du conseil de la Mobile, et la lettre du maire, je n'y vois aucune expression choquante. Et tout au contraire, j'y vois des remerciemens convenables pour la circonstance; et bien que j'aie été d'avis d'accorder deux mille piastres, je ne pense pas que l'insuffisance de la somme soit entrée pour rien dans la manière dont est dictée la réponse.

M. Lanna—Je suis fâché, de mon côté, de ne pas partager l'avis de Mrs. White et Palfrey; mais il ne me paraît pas naturel qu'une somme donnée, pour secourir des malheureux, soit refusée; le conseil et le maire vous disent qu'il n'est pas parvenu à leur connaissance qu'il y ait un seul malheureux à la Mobile! s'il est ainsi, quelque soit le motif qui a dicté cette réponse, je pense qu'on ne doit plus s'en inquiéter davantage; c'est pourquoi je vote de toute ma force pour le rappel de la résolution, et je suis charmé de voir un membre comme M. Canonge exprimer la même opinion.

M. Burthe—J'étais d'abord de l'avis de Mr. Canonge, mais à la réflexion, je vois que ce n'est pas au maire, ni au conseil de

la Mobile, que nous avons offert mille piastres; mais aux malheureux que l'incendie pouvait avoir réduits à endurer des privations. Nous avons voulu faire le bien, et je ne vois pas que, parce qu'il plaît à messrs. du conseil de la Mobile de dire qu'il n'y a pas de malheureux, ce soit un motif suffisant pour priver ceux qui existent réellement du secours qui leur était destiné.

M. Canonge—Que l'on rappelle ou que l'on ne rappelle pas la résolution, je demande la dispensation des règles pour que la proposition soit mise aux voix (la dispensation accordée); il faut avoir bien de l'aplomb, pour nous venir dire ici qu'on ne trouve rien d'offensant dans le refus du conseil de la Mobile! M. Palfrey, qui n'est pas académicien, ne connaît pas la force des expressions employées: il ne sait pas quelle est relative aux circonstances où elles sont employées. De particulier à particulier d'homme à homme, le refus d'une offre obligeante faite avec délicatesse et sincérité, serait une offense impardonnable; et un homme qui aurait rejeté une offre pareille avec les expressions dont se sert le conseil de la Mobile, en devrais sans contredit satisfaction.

De Corps à Corps, il n'y a pas de dignité à laisser subsister une résolution, qui nous a mis en butte à l'espèce de dédain que l'on a affecté pour notre obligeance. Que ceux qui n'y voyent pas d'offense aillent apprendre les convenances! quant à moi, je maintiens que si le refus est inconvenant, les expressions sont plus inconvenantes encore; sans doute, si nous tenions les malheureux qui ont souffert; parce qu'ils sont mal représentés, nous ne les laisserions pas dans l'indigence. Mais comment les connaître, pour faire parvenir des secours, lorsqu'ils ne sont représentés au conseil de leur ville vous disent qu'il n'y a pas de malheureux! comme si l'incendie les avait enrichis! comme s'il avait fait retrouver la terre pour offrir quelque mine jusqu'au jour d'aujourd'hui! mais quoique je pense bien que la résolution que je présente ne sera pas adoptée; ce qui m'intéresse ici, qu'elle passe ou non, c'est que l'on sache que le Corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir ne se laisse pas avilir, et qu'étant pour le moins d'égal à égal, il a droit aux mêmes égards qu'il accorde. Le mot munificence, employé par le maire, est une véritable ironie, on y avait clairement son dédain pour une somme réputée trop faible! mais une ville qui, pour ses améliorations, pour l'assainissement de ses rues, fait des emprunts onéreux; qui retire de sa caisse mille piastres, qu'elle prélève sur ses besoins urgents, sur le paiement, peut être, de ses employés; ne fait pas, il est vrai, d'acte de munificence, mais elle fait plus qu'elle ne peut, à la lettre. Or en se servant du mot de munificence et en disant: nous n'avons pas de malheureux! il me semble évident qu'on veut payer, par des mépris et par des persillages, l'élan d'humanité qui nous a porté à faire une offre que la raison réprouvait peut être. Je demande que ma proposition soit mise aux voix, et que l'appel nominal soit fait.

M. Palfrey—Je soutiens que, dans les expressions du maire et du conseil de la Mobile, il n'y a rien d'offensant; et je ne crois pas que l'on puisse prendre la chose à cœur comme le fait M. Canonge. Je ne parle ni le grec ni le latin, mais je crois entendre l'anglais aussi bien que personne; et si les raisons que j'allègue ne sont pas assez fortes pour balancer celles de M. Canonge, j'ajouterai qu'il y aurait quelque chose de dégradant pour le conseil de ville à rapporter sa résolution. J'ai pensé que la somme accordée était trop faible pour la circonstance; mais je n'attribue pas à cela l'intention qu'on suppose au conseil de la Mobile de manquer à notre conseil. Je ne pense pas en conséquence que le conseil doive rapporter sa résolution.

M. Blanc—Je pense qu'il serait à propos de rapporter la résolution; mais je pense que celle proposée à cet effet par M. Canonge doit être amendée, en en retranchant tout le préambule.

M. Canonge—Si l'on admet la résolution que j'ai proposée, le public en doit connaître les motifs; et j'insiste sur ce que le préambule soit conservé.

M. Barth—Je vote contre la résolution proposée, mais ce n'est nullement pour les mêmes motifs que Mrs. White & Palfrey, et quoique je partage entièrement l'avis de M. Canonge, quant à la manière d'envisager le fait du refus, et les expressions qui l'annoncent, je n'en reste pas moins persuadé que nous devons laisser les mille piastres à la disposition des malheureux incendiés de la Mobile qui pourraient être forcés d'y recourir! mais indigné que je suis de la conduite des autorités de la Mobile; je demande l'appel nominal et la consignation de mon vote au journal.

M. Canonge—Je demande que la réso-

lution que j'ai offerte soit consignée au journal avec l'appel nominal.

De l'appel nominal, il résulte que M. White, Phillips, Palfrey et Burthe, ont voté contre la résolution offerte par M. Canonge; et que M. Canonge, Lanna et Blanc ont voté pour.

M. Palfrey—Je ne vois pas pourquoi l'on consignerait au journal la proposition de M. Canonge?—Le fauteuil décide que l'on a droit d'exiger que l'appel nominal soit motivé, et que par conséquent la résolution doit être inscrite.

M. Palfrey—Je demande que la résolution du conseil de la Mobile et que la lettre du maire y soient aussi inscrites—accordé.

FEUILLETON.

Le Perroquet et le Maître de Danse.

Parmi les animaux dont l'intelligence fournit le plus d'observation aux physiologistes, nous devons citer les perroquets; et non seulement ils parlent, mais, ce qui est plus extraordinaire, ils pensent. Combien d'hommes n'ont que le premier de ces avantages?

Un maître de danse de la capitale donnait des leçons de son art dans une maison où se trouvait un perroquet nommé Jacquot. Chaque fois que le Vestris nomade entra, l'animal s'écriait *Voilà le maître de danse!* et aux premiers accords de la pochette, les *trus la la* de Jacquot se mariaient sans relâche aux sons aigus-doux de l'instrument. Tout à coup, le maître de danse interrompit ses leçons, et ses élèves, ne sachant ce qu'il est devenu, perdirent jusqu'à un souvenir de l'Alexandre du menuet, et du César de l'entrechat.

On désire sans doute savoir pour quel motif le deservant de Terpichore avait disparu d'une maison où son intérêt semblait devoir l'appeler; le voici en peu de mots. A force de battre des ailes, il avait conçu l'espérance de s'élever plus haut, et d'être d'une fois d'ambition dont les maîtres de danse ne sont pas plus exempts que les héros; il avait pris un peu pompeux procédé d'une part, changé d'habits et de quartier; pour tout dire, il s'était revêtu de sa robe chevalier, dans des circonstances en Espagne; et, grâce à cette industrie, moins de la révérence s'était introduit chez un bon marchand qui n'avait pas hésité à lui accorder la main de sa fille unique, héritière d'une fortune honnête, et, ce qui est plus rare, honnêtement acquise. La jeune personne aimait un des commis de son père; mais le respect filial triomphait chez elle du plus tendre des sentimens, et le seul fatal destin sortit le lendemain de cette bouche innocente qui aurait voulu ne le prononcer que pour l'amour de son cœur.

La veille de la cérémonie nuptiale, quelques parens et plusieurs amis étaient rassemblés chez le père de la future, et ils se livraient à la joie la plus expansive. La jeune victime souriait aussi; mais il était facile de s'apercevoir qu'un voile de mélancolie couvrait les roses de son teint. Un nombre des convives se trouvait la dame à qui appartenait Jacquot, et qui, sans permis à tous ses gens d'aller se divertir au spectacle, n'avait pu se résoudre à laisser son perroquet dans la loge. L'oiseau, elle avait si soigneusement tenu l'animal à la demoiselle de la maison, qu'il avait cru devoir saisir cette occasion pour se faire que Jacquot était encore plus grand que son renommée. A l'aspect d'un maître de danse, le perroquet déploie ses ailes, s'agite sur son bâton comme la Pythionie sur son trépied, et se met à crier: tonner le *trus la la* d'Exaudet qu'il n'a jamais entendu, et répète: *Voilà le maître de danse!* A ces mots, celui-ci se trouble; la dame chez laquelle il avait donné des leçons le reconnaît aussitôt; on s'explique, et le pauvre amoureux n'a que le temps de se précipiter et d'échapper.

Nous n'avons pas besoin de dire jusqu'à quel point l'intelligence et la mémoire de Jacquot furent exaltées; on ne cessait d'embrasser le spirituel animal; la jeune future le proclamait hautement son ange tutélaire. Elle profita de ce moment pour solliciter de son père l'autorisation d'épouser l'ami de son enfance; le bon marchand y consentit. Les deux amans devinrent époux, et chaque jour ils firent des vœux pour l'aimable Jacquot, qui, plus heureux que Ver-Vert, ne succomba pas sous le poids des caresses et des dragées.

SUICIDE EXTRAORDINAIRE.

Le 6 mai dernier, on trouva dans un champ situé en la commune de Pennerau, arrondissement de Brest, des jugulaires dorées, une ceinture de schakos et une plaque, aussi dorée, portant cette inscription: *Régiment de Hohenzollern*. Cette découverte porta à penser qu'un crime avait été commis, et des perquisitions judiciaires furent faites, surtout dans le champ dont nous venons de parler. On fouilla dans un trou couvert d'herbes et de feuilles, et on en retira un mauvais peigne, un faux collet, quelques papiers teints de sang, notamment une feuille de route, avec cette désignation: "M., lieutenant admis au traitement de réforme, par ordonnance du 11 avril 1827." A dix pas environ de ce trou, dans un endroit masqué, et sous une légère couche de terre recouverte de quelques épines, on découvrit un cadavre qui fut sur-le-champ reconnu par deux soldats du régiment de Hohenzollern pour celui du sieur, lieutenant dudit régiment, et le même dont faisaient mention les papiers ci-dessus indiqués.

Ce cadavre n'avait pour tout vêtement qu'une chemise de percale, et portait aux deux tempes des blessures résultant évidemment d'un coup d'arme à feu tiré à bout portant. Après diverses perquisitions, la redingote, le pantalon et le caleçon du lieutenant furent trouvés cachés sous du foin, dans une crèche de la maison habitée par Jean-Marie Flock, cultivateur, auquel appartient le champ dans lequel le cadavre avait été découvert.

La femme Flock, pressée de déclarer s'il n'était point chez elle d'autres effets qui eussent appartenu au lieutenant, représenta une cravatte de soie noire et une boîte à charnières recouverte de maroquin rouge, renfermant un